



Natura 2000

**- DOCUMENT D'OBJECTIFS -**

**de la Zone Spéciale de Conservation  
FR 53 000 30 « Rivière de Penerf, marais de Suscinio »**

**et de la Zone de Protection Spéciale  
FR 53 100 92 « Rivière de Penerf »**



Syndicat Intercommunal  
d'Aménagement  
du Golfe du Morbihan



Ministère  
de l'Écologie,  
de l'Énergie,  
du Développement  
durable  
et de la Mer



UNION EUROPÉENNE  
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



## Maître d'ouvrage

État – Préfecture du Morbihan – Préfecture Maritime de l'Atlantique  
DREAL Bretagne  
L'armorique - 10 rue Maurice Fabre  
CS 96515  
35065 RENNES Cedex  
tel : 02 99 33 45 55

## Maître d'ouvrage délégué – Opérateur local

Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Golfe du Morbihan (SIAGM)  
8 boulevard des îles  
56000 VANNES  
tel : 02 97 62 03 03  
mail : [siagm@golfe-morbihan.fr](mailto:siagm@golfe-morbihan.fr)



### Elaboration du Document d'Objectif initial

QUEST-AMENAGEMENT

janvier 2006

M. DANAIS, ingénieur écologue

M.J. MENOZZI, ethnopsychologue



Syndicat Intercommunal  
d'Aménagement  
du Golfe du Morbihan

### Finalisation du Document d'Objectif

avril 2011

SIAGM - rédaction/contribution/synthèse/relecture : M. CASSE, Directrice du SIAGM, N. MALENGREAU, chargée de mission Natura 2000, S. GIRAUD, chargée de mission qualité de l'eau, D. LEDAN, chargée de mission patrimoine naturel, A. MEZAC, chargée de mission biodiversité-urbanisme.

## Contribution au diagnostic écologique initial



### Volet habitats

TBM

septembre 2002

N. BERNARD, S. CHAUAUD



### Volet espèces

Bretagne Vivante – SEPNB

octobre 2002

G. GELINAUD, C. REBOUT, R. MAHEO

## Contribution à l'actualisation du diagnostic – mars 2011

**Volet espèces** : Source Bretagne Vivante – SEPNB, SIAGM, ONCFS, R. Mahéo-comptages IWC/Wetlands International

---

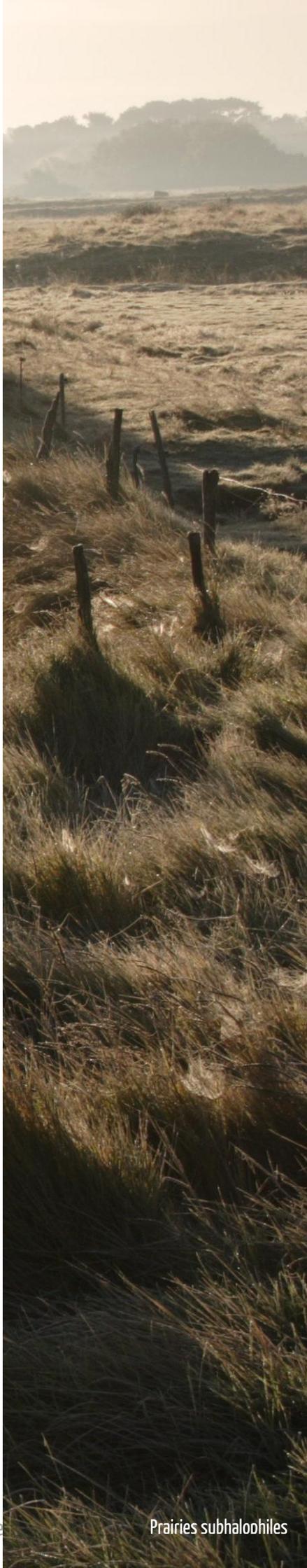
## TABLE DES MATIERES GENERALE

---

|                                                                                                                   |            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>- PRÉAMBULE -</b> .....                                                                                        | <b>3</b>   |
| A. La démarche Natura 2000 .....                                                                                  | 5          |
| B. La démarche Natura 2000 en France.....                                                                         | 6          |
| C. Natura 2000 en Bretagne .....                                                                                  | 7          |
| D. le site Natura 2000 Rivière de Penerf et Marais de Suscinio.....                                               | 8          |
| <b>PARTIE 1 - ETAT DES LIEUX -</b> .....                                                                          | <b>15</b>  |
| Table des matières - Partie 1.....                                                                                | 17         |
| 1.1. le site de la rivière de Penerf et des marais de Suscinio .....                                              | 19         |
| 1.2. Présentation par fiches d'habitats et d'espèces .....                                                        | 23         |
| 1.3. Diagnostic socio économique .....                                                                            | 162        |
| 1.4. Interaction des activités et des usages avec les enjeux Natura 2000.....                                     | 178        |
| Table des figures .....                                                                                           | 180        |
| Table des tableaux .....                                                                                          | 182        |
| Bibliographie.....                                                                                                | 183        |
| <b>PARTIE 2 - ENJEUX ET OBJECTIFS -</b> .....                                                                     | <b>185</b> |
| Table des matières - Partie 2.....                                                                                | 187        |
| introduction .....                                                                                                | 188        |
| 2.1. les enjeux généraux .....                                                                                    | 189        |
| 2.2. Les enjeux de conservation.....                                                                              | 192        |
| 2.3. Les objectifs pour le site .....                                                                             | 209        |
| Table des figures .....                                                                                           | 213        |
| Table des tableaux .....                                                                                          | 213        |
| Bibliographie.....                                                                                                | 213        |
| <b>PARTIE 3 - FICHES ACTIONS -</b> .....                                                                          | <b>215</b> |
| Table des matières - Partie 3.....                                                                                | 217        |
| Introduction .....                                                                                                | 218        |
| Table des figures .....                                                                                           | 253        |
| Bibliographie.....                                                                                                | 253        |
| <b>PARTIE 4 - CAHIERS DES CHARGES TYPES -</b> .....                                                               | <b>255</b> |
| Table des matières - Partie 4.....                                                                                | 257        |
| 4.1. La contractualisation en site Natura 2000 .....                                                              | 258        |
| 4.2. Exemples de cahiers des charges types.....                                                                   | 259        |
| 4.3. Mesures AgroEnvironnementales .....                                                                          | 276        |
| Bibliographie.....                                                                                                | 283        |
| Table des tableaux .....                                                                                          | 283        |
| <b>PARTIE 5 - CHARTE NATURA 2000 -</b> .....                                                                      | <b>285</b> |
| Table des matières - Partie 5.....                                                                                | 287        |
| 5.1. Principe de la charte Natura 2000 .....                                                                      | 288        |
| 5.2. Charte Natura 2000 de la ZSC « Rivière de Penerf, Marais de Suscinio » et de la ZPS « Etier de Penerf »..... | 290        |
| Table des tableaux .....                                                                                          | 302        |
| Bibliographie.....                                                                                                | 302        |
| Annexe 1.....                                                                                                     | 303        |
| <b>PARTIE 6 - SUIVI ET EVALUATION -</b> .....                                                                     | <b>305</b> |
| Table des matières - Partie 6.....                                                                                | 307        |
| 6.1. Evaluation annuelle de la mise en œuvre du DOCOB.....                                                        | 309        |
| 6.2. Evaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces .....                                       | 311        |
| 6.3. Evolution du site natura 2000 .....                                                                          | 313        |
| <b>ANNEXES</b> .....                                                                                              | <b>315</b> |
| Table des Annexes .....                                                                                           | 317        |
| Annexe I : Arrêté de désignation de la ZSC.....                                                                   | 318        |
| Annexe II : Arrêté de désignation de la ZPS.....                                                                  | 319        |



## - PRÉAMBULE -





---

## A. LA DEMARCHE NATURA 2000

---

Le nombre d'espèces animales et végétales connaît, depuis plusieurs décennies, une érosion très forte. Dès 1979, lors de la convention de Berne, les États européens ont pris conscience de ce problème préoccupant. Cette tendance mondiale, a été reconnue par de nombreuses Nations de la planète qui ont alors décidé en 1992 à Rio de Janeiro de s'unir autour d'un but commun, limiter cette tendance et sauvegarder le patrimoine naturel, bien commun de l'humanité.

Dans ce cadre global, l'Union Européenne a choisie de constituer un réseau de site Natura 2000, protégeant les milieux et les espèces les plus remarquables. La politique européenne pour mettre en place ce réseau s'appuie sur l'application des directives Oiseaux et Habitats, Faune, Flore, adoptées respectivement en 1979 et 1992 pour donner un cadre commun d'intervention. Le réseau de sites terrestres a été complété en 2008, puis 2010, par un ensemble de sites maritimes, suite à la démarche de l'Europe «Natura 2000 en mer».

### A.1. La directive Oiseaux – 1979

La directive n°79/409/CE du 2 avril 1979, dite «directive Oiseaux» concerne la conservation de l'avifaune sauvage. Cette dernière identifie une liste d'espèces d'oiseaux qui, de par leurs caractéristiques de répartition européenne et mondiale, doivent être protégées. Il s'agit pour cela de garantir la conservation des zones utiles à leur nourrissage, nidification, migration... Ainsi, cette directive vise à la protection d'espaces nécessaires au maintien de certaines espèces.

Ces espaces sont identifiés au titre de la directive comme des Zones de Protection Spéciales (ZPS).

### A.2. La directive Habitats, Faune, Flore – 1992

Adopté le 21 mai 1992 par les états membres de l'Union Européenne, la directive 92/43/CE, dite «directive Habitats, Faune, Flore», a pour but principal de maintenir ou restaurer les milieux naturels et les espèces végétales et animales dans un état de conservation favorable, en particulier ceux et celles qui sont reconnues comme riches et rares au niveau européen (listées dans les annexes I et II de la directive). Cette préservation doit se faire dans le respect des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales propres à chaque site. La mise en application de ce texte contribue donc à l'objectif général d'un développement durable.

Les espaces identifiés par chacun des états membres au titre de cette directive sont nommés Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

### A.3. Le réseau de site Natura 2000

La juxtaposition des Zones de Protection Spéciale (directive Oiseaux) et des Zones Spéciales de Conservation (directive Habitats, Faune, Flore) forme le réseau de sites Natura 2000. Ce réseau se développe sur l'ensemble du territoire européen.

---

## B. LA DEMARCHE NATURA 2000 EN FRANCE

---

### B.1. Une démarche participative

La France a choisi, pour mettre en œuvre Natura 2000, de se baser sur une démarche concertée et transparente. Il ne s'agit pas de créer des sanctuaires de nature, mais bien au contraire de garantir la conservation et la restauration d'habitats et d'espèces tout en intégrant et conciliant à cet objectif, les activités socio-économiques propres à chaque site.

La politique nationale de conservation Natura 2000 s'appuie donc sur la législation existante et sur l'incitation à la participation des acteurs, par le biais d'outils de contractualisation. Ainsi, les propriétaires ou les ayants droits peuvent s'engager sur des programmes d'actions conservatoires rémunérés par l'État (Contrat Natura 2000) ou sur un accord de principe de respect des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (Charte Natura 2000). En amont de ces réalisations, un plan de gestion des milieux naturels doit être établi en concertation avec les acteurs locaux. Ce dernier est nommé DOCUMENT d'OBJECTIFS (DOCOB) et contient : un état des lieux (diagnostic), les objectifs à atteindre pour garantir la conservation ou le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents et enfin les actions à mettre en œuvre pour réaliser ces objectifs.

Ainsi, la mise en œuvre de Natura 2000 s'orchestre en deux phases, d'abord la rédaction du Document d'Objectif puis la mise en œuvre des préconisations contenues dans ce dernier. Dans toutes les étapes, la concertation et la communication sont des éléments fondamentaux. Le rythme de mise en œuvre du processus Natura 2000 n'est cependant pas homogène sur le territoire. Alors que certains sites n'ont vu aucune procédure commencée à ce jour, d'autres sont en cours de rédaction du Document d'Objectifs ou en phase d'animation.

### B.2. La participation des acteurs

L'intégration des acteurs dans la démarche (concertation) s'applique en premier lieu lors de la rédaction du DocOb. Ainsi, le processus, co-présidé par M. le préfet du Morbihan et M. le préfet maritime de l'Atlantique, est placé sous l'égide d'une assemblée délibérante, le Comité de Pilotage.

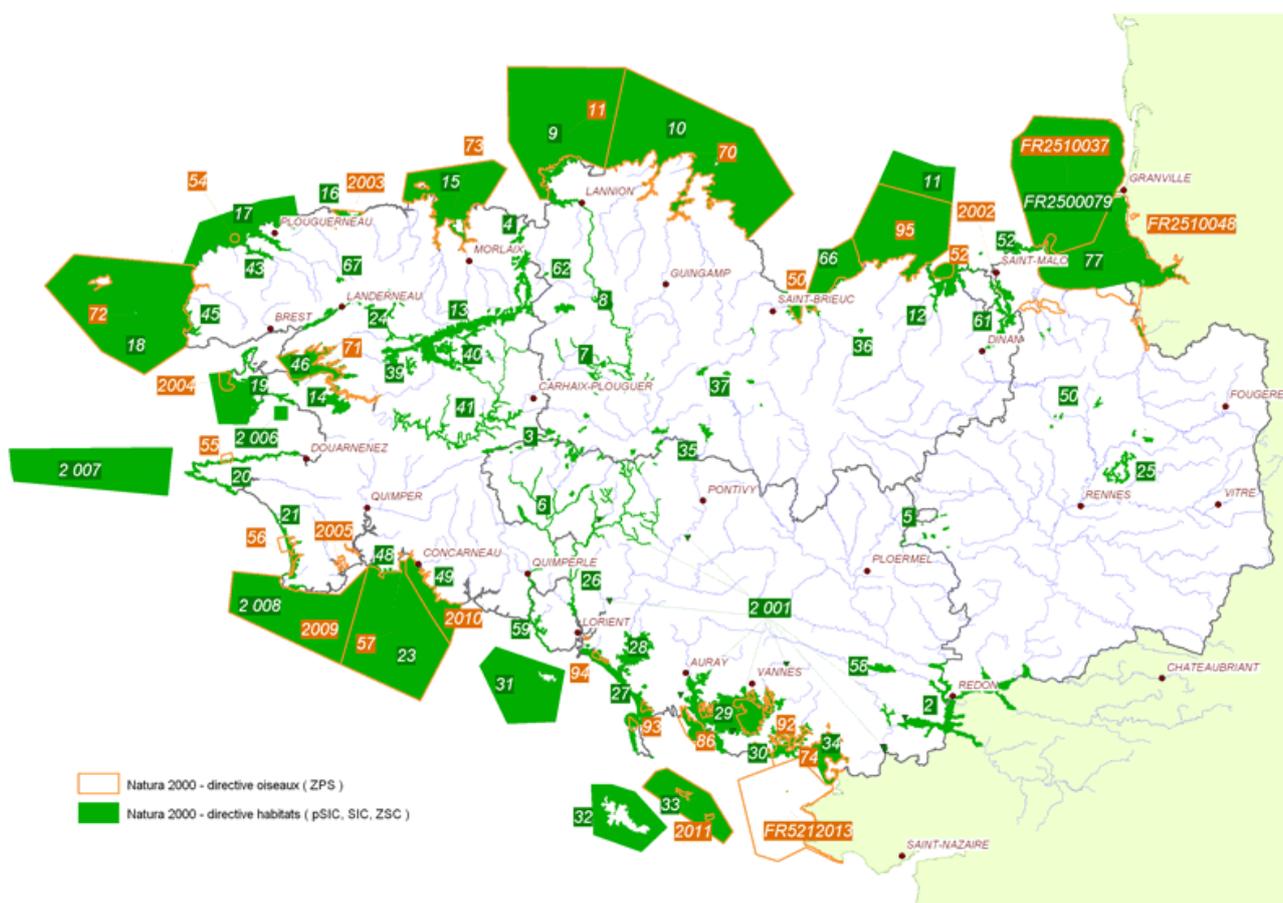
- L'**opérateur local** est le maître d'ouvrage délégué, il a en charge les aspects financiers, administratifs, techniques et de communication. Il est le responsable de la production du Document d'Objectifs, puis de la mise en œuvre de la phase d'animation suivante.
- Le **COmité de PIlotage** (COPI), réuni sous la co-présidence des préfets de département et maritime, est l'organe central du processus de concertation. Les préfets peuvent déléguer la présidence à un élu local. Le rôle du COPI est d'examiner, d'amender et de valider les documents, notamment le DocOb, et les propositions d'action. Il est composé d'une représentation la plus large possible des acteurs impliqués sur le site Natura 2000 en question : acteurs locaux, administrations compétentes, propriétaires privés ou institutionnels, scientifiques...
- Des **groupes de travail** sont organisés en fonction des besoins de chaque site et offrent une tribune plus libre et moins formelle que le COPI. Ils sont des lieux de débats et permettent de dégager les éléments à inclure dans le DocOb et les actions à mener par la suite. La constitution de ces groupes permet non seulement aux membres du Comité de Pilotage de prendre part aux débats en amont mais elle permet également à d'autres acteurs de participer à la démarche.
- L'**animateur Natura 2000** a en charge le suivi du dossier au sein de la structure nommée «opérateur local». Il est chargé des contacts directs avec les acteurs, de rechercher et de synthétiser les données, de rédiger les documents techniques et de communication, d'assister les acteurs dans l'élaboration de projets favorables à l'atteinte des objectifs inscrits dans le DocOb.
- Des **experts et des scientifiques** sont intégrés à la démarche afin qu'ils apportent leurs connaissances dans le but d'optimiser les orientations choisies.

## C. NATURA 2000 EN BRETAGNE<sup>1</sup>

En Bretagne, le réseau Natura 2000 s'étendait en 2007 sur quelque 298 613 hectares et comprenait 78 sites ; 53 désignés au titre de la directive « Habitats » (ZSC) et 25 au titre de la directive « Oiseaux » (ZPS), ces dernières se superposant le plus souvent aux premières. On compte 50 habitats naturels d'intérêt communautaire en Bretagne sur les 200 répertoriés en Europe. Au total, 12 espèces végétales présentes en Bretagne sur les 430 répertoriées en Europe sont concernées ainsi que 35 espèces animales sur 200 européennes. Les deux tiers des sites Natura 2000 bretons sont littoraux ou marins (baie du Mont-Saint-Michel, côte de Granit Rose, etc.), mais il existe aussi de grands ensembles à l'intérieur des terres (Monts d'Arrée, Rivières Scorff, Marais de Vilaine, etc.).

En 2006, 4 nouvelles ZPS sont venues compléter le réseau Natura 2000 breton et prennent en compte des oiseaux marins. De plus, 10 sites ont été étendus pour les chauves-souris et deux plantes rares : le Trichomanès remarquable et le Choléanthe délicat.

En 2008 le réseau européen est étendu sur le milieu marin pour les directives Oiseaux et Habitats, Faune, Flore, afin de mieux prendre en compte sa protection.



<sup>1</sup> <http://www.bretagne-environnement.org/>

<sup>2</sup> <http://www.bretagne.ecologie.gouv.fr/>

## D. LE SITE NATURA 2000 RIVIERE DE PENERF ET MARAIS DE SUSCINIO

Le secteur de la rivière de Penerf et des marais de Suscinio est concerné par une Zone Spéciale de Conservation et une Zone de Protection Spéciale. La ZSC « Rivière de Penerf, marais de Suscinio » suit les contours de la rivière et de ses multiples étiers, s'étend jusqu'aux marais de Suscinio et intègre la façade atlantique. Le périmètre de la ZPS « Rivière de Penerf » est proche de celui de la ZSC sur le pourtour terrestre, mais n'intègre pas la façade maritime de Sarzeau et s'étend plus au large de Damgan.

Ces sites sont composés de vastes prés salés, de marais maritimes saumâtres et continentaux (Suscinio, Landrezac, Caden...) organisés autour de l'estuaire de Penerf, de cordons dunaires (Penvins), de pointes rocheuses (Penvins) et de platiers rocheux (Plateau des Mâts). C'est un site de grande importance pour les oiseaux. Il fonctionne en complémentarité avec le Golfe du Morbihan et l'estuaire de la Vilaine.

### D.1. Fiche d'identité de la ZPS « Rivière de Penerf »

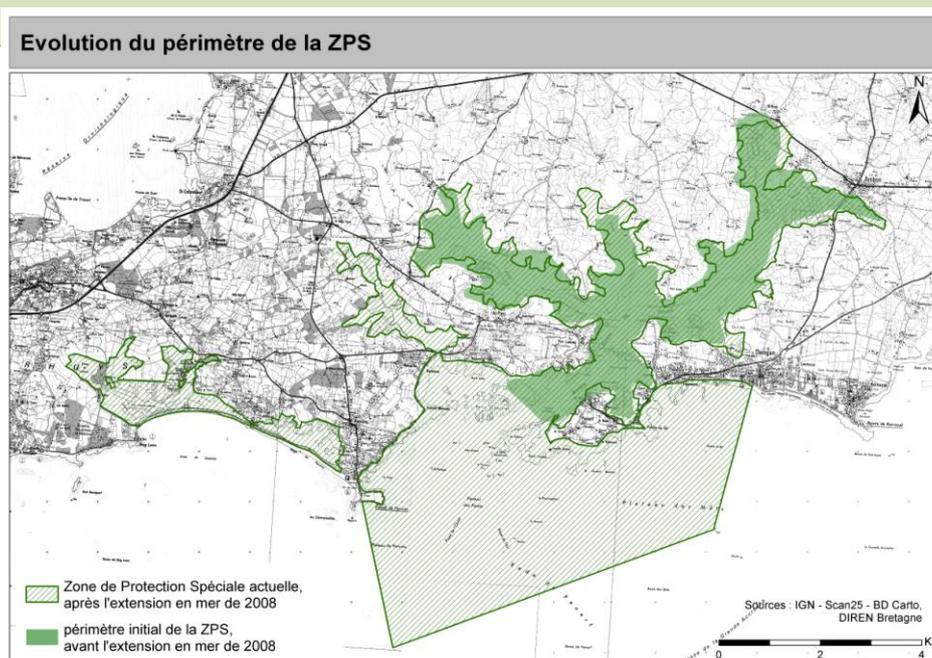
Identifiant du site : **FR 53 100 92**

Surface du site : **4495 ha, dont 89 % de surface marine**

Communes concernées : **Ambon, Damgan, Le Tour-du-Parc, Sarzeau, Surzur**

Date de l'arrêté ministériel portant désignation du site : **31 octobre 2008** (l'arrêté du 30 juillet 2004 a été abrogé, suite à l'extension du périmètre en mer)

Figure 2 : Evolution du périmètre de la ZPS en 2008



### D.2. Fiche d'identité de la ZSC « Rivière de Penerf, marais de Suscinio »

Identifiant du site : **FR 53 000 30**

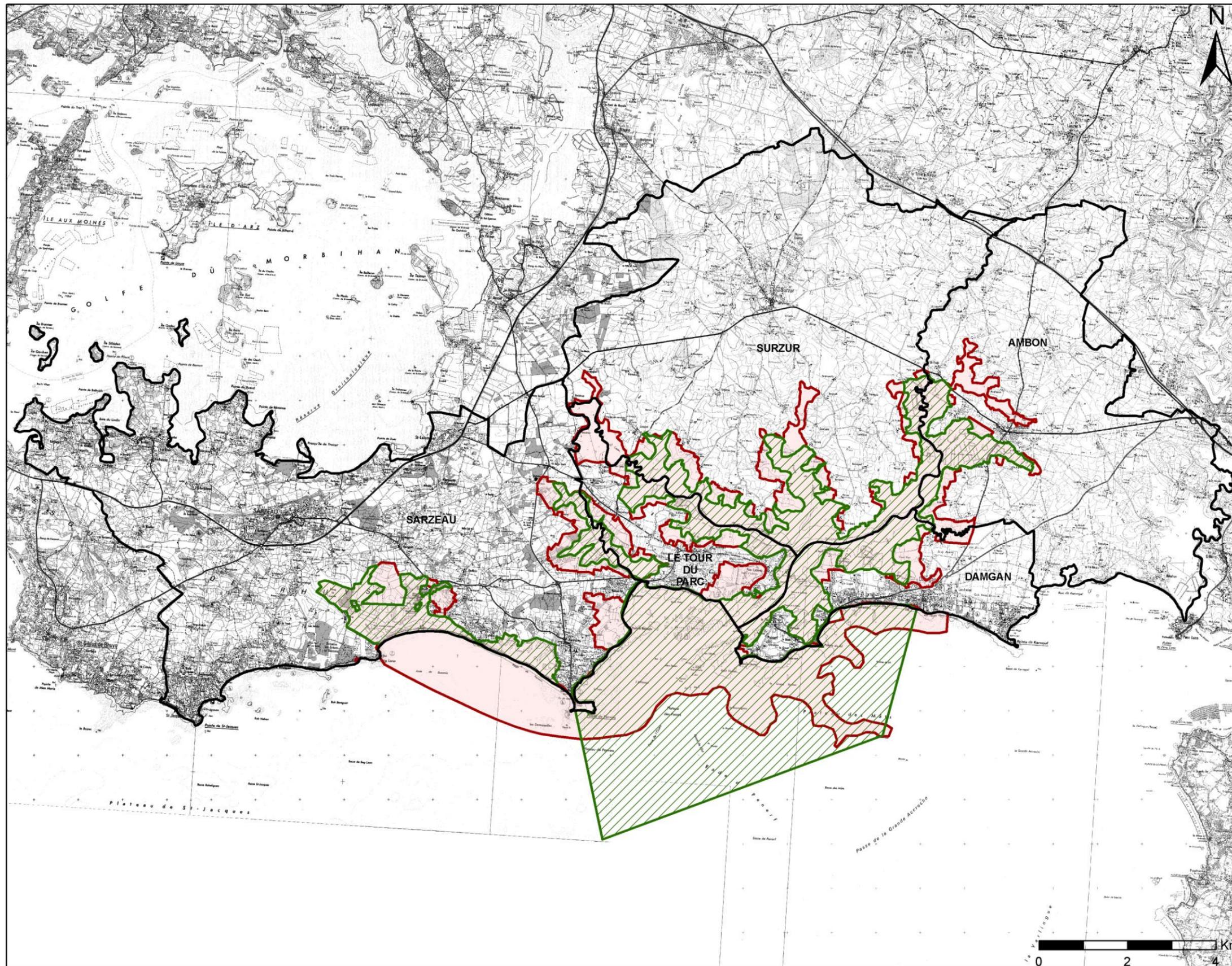
Surface du site : **4924 ha, dont 59 % de surface marine**

Communes concernées : **Ambon, Damgan, Le Tour-du-Parc, Sarzeau, Surzur**

Date de l'arrêté ministériel portant désignation du site : **04 mai 2007**

Les arrêtés ministériels sont en annexes, à la fin du DocOb

# Périmètres des sites Natura 2000



- Zone Spéciale de Conservation - ZSC  
Rivière de Pénerf, marais de Suscinio  
FR5300030
- Zone de Protection Spéciale - ZPS  
Rivière de Pénerf  
FR5310092
- Limites communales



Sources : IGN - Scan25 - BD Carto, DIREN Bretagne  
Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Golfe du Morbihan

Figure 3 : Cartographie des sites Natura 2000 de Pénérf



### **D.3. La mise en œuvre de Natura 2000 au local**

#### L'opérateur local du site

Le Syndicat Intercommunal du Golfe du Morbihan (SIAGM) est, depuis septembre 2008, l'opérateur local Natura 2000 pour la ZPS « Rivière de Penerf » et la ZSC « Rivière de Penerf, marais de Suscinio ». C'est donc la collectivité qui assure, sous la responsabilité de l'État, la mise en œuvre et le suivi de la démarche.

Le SIAGM dispose depuis plusieurs années d'une équipe technique et scientifique qui assure la mise en œuvre d'un projet de développement durable sur le territoire au travers d'un projet de Parc Naturel Régional. Dans le cadre d'actions de préfiguration du projet de PNR, le SIAGM anime un contrat de bassin versant sur la rivière de Penerf jusqu'à fin 2012. Le premier contrat portait sur la période 2005- 2009.

#### La rédaction du Document d'Objectif

La rédaction du Document d'Objectif a été réalisée en plusieurs phases.

La rédaction initiale a été réalisée par le bureau d'étude Ouest-Aménagement, dans le cadre d'une commande de la DREAL Bretagne pour les sites de la Rivière de Penerf et du Golfe du Morbihan. Cette rédaction s'appuie sur un état initial du site réalisé en 2002 par le bureau d'étude TBM pour le volet habitat, et l'association Bretagne Vivante pour les espèces. Une première version non complète a été présentée au comité de pilotage en janvier 2006.

En juillet 2009, la DREAL a confié au SIAGM la mission de finaliser le Document d'Objectif, en y ajoutant notamment la charte Natura 2000. Une actualisation partielle des données a, dans ce cadre, été réalisée. Concernant les données naturalistes, l'actualisation n'est pas totale, puisque aucune étude globale récente n'a été réalisée. Seules des données du SIAGM et des données transmises par les partenaires ont pu être ajoutées et leur quantité est variable suivant les espèces.

La concertation pour la phase initiale de rédaction a été réalisée avec des groupes de travail commun entre la rivière de Penerf et le Golfe du Morbihan.

#### Le Comité de Pilotage

Le premier arrêté préfectoral de désignation du comité de pilotage pour les sites de la Rivière de Penerf, date du 15 novembre 2005. Il a été modifié par la suite le 09 février 2006.

Le Comité de pilotage a été présidé dans un premier temps par le préfet du Morbihan, puis entre décembre 2005 et janvier 2006 par Monsieur le Maire de Damgan.

Faisant suite à l'extension de la ZPS en mer et aux dernières évolutions réglementaires concernant, en particulier, les sites Natura 2000 majoritairement marins (art. R414-9 du code de l'environnement), un nouvel arrêté préfectoral, en date du 30 mars 2011, modifie la composition du Comité de Pilotage. Ce Comité de Pilotage est commun à la ZPS et à la ZSC. Les préfets maritimes et de département devraient déléguer prochainement la présidence du COPIL à un élu local.

Tableau I : Composition du Comité de Pilotage de la ZPS « Rivière de Penerf » et de la ZSC « Rivière de Penerf, Marais de Suscinio »

| Type d'organisme                                                                                                                 | Organisme                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Représentant de l'État                                                                                                           | <p>M. le préfet du Morbihan ou son représentant</p> <p>M. le préfet maritime de l'Atlantique ou son représentant</p> <p>Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ou son représentant</p> <p>M. le général commandant la région terre Nord Ouest ou son représentant</p> <p>M. le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique / Manche Ouest ou son représentant</p> <p>MM. le directeur départemental des territoires et de la mer et son adjoint délégué à la mer et au littoral ou leurs représentants</p> <p>Mme la directrice départementale de la cohésion sociale du Morbihan ou son représentant</p> <p>M. le commandant de la zone maritime Atlantique ou son représentant</p> <p>M. le directeur de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ou son représentant</p> <p>M. le directeur de l'agence des aires marines protégées ou son représentant</p> <p>M. le directeur de l'agence de l'eau Loire Bretagne ou son représentant</p> <p>M le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant</p> <p>M. le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant</p> <p>M. le délégué régional du conservatoire du littoral ou son représentant</p> <p>M. le président de l'entente interdépartementale du Morbihan de démostriction ou son représentant</p> <p>M. le président de l'institution d'aménagement de la Vilaine ou son représentant</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Collectivités territoriales                                                                                                      | <p>M. le président du conseil régional de Bretagne ou son représentant</p> <p>M. le président du conseil général du Morbihan ou son représentant</p> <p>M. le président de la communauté d'agglomération du pays de Vannes ou son représentant</p> <p>M. le président de la communauté de communes Arc Sud Bretagne ou son représentant</p> <p>M. le président de la communauté de communes de la presqu'île de Rhuy ou son représentant</p> <p>M. le président du syndicat intercommunal d'aménagement du Golfe du Morbihan ou son représentant</p> <p>M. le maire d'Ambon ou son représentant</p> <p>M. le maire de Damgan ou son représentant</p> <p>M. le maire du Tour du Parc ou son représentant</p> <p>M. le maire de Sarzeau ou son représentant</p> <p>M. le maire de Surzur ou son représentant</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Représentants des organismes socioprofessionnels, propriétaires, usagers, associations de protection de l'environnement, experts | <p>M. le président de la chambre d'agriculture du Morbihan ou son représentant</p> <p>M. le président de la section régionale de la conchyliculture Bretagne Sud ou son représentant</p> <p>M. le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ou son représentant</p> <p>M. le président du comité local des pêches d'Auray-Vannes ou son représentant</p> <p>M. le président du syndicat ostréicole de la rivière de Penerf ou son représentant</p> <p>M. le président du syndicat départemental de la propriété privée rurale du Morbihan ou son représentant</p> <p>M. le président de la fédération départementale des chasseurs du Morbihan ou son représentant</p> <p>M. le président de l'association de chasse maritime du Morbihan ou son représentant</p> <p>M. le président de l'association autonome des chasseurs de gibiers d'eau sur le domaine terrestre du Morbihan ou son représentant</p> <p>M. le président du comité départemental du tourisme du Morbihan ou son représentant</p> <p>M. le président du syndicat mixte de développement touristique du pays de la baie de Rhuy-Vilaine ou son représentant</p> <p>M. le président du comité départemental de la fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France ou son représentant</p> <p>M. le président du comité départemental de randonnée pédestre du Morbihan ou son représentant</p> <p>M. le directeur de l'observatoire départemental de l'environnement du Morbihan ou son représentant</p> <p>M. le directeur du conservatoire botanique national de Brest ou son représentant</p> <p>M. le directeur de la réserve naturelle des marais de Séné ou son représentant</p> <p>M. le président du comité scientifique Ramsar du Golfe du Morbihan ou son représentant</p> <p>M. le président de l'association Bretagne Vivante – SEPNEB ou son représentant</p> <p>M. le président du groupe de recherche et d'études des invertébrés du massif armoricain ou son représentant</p> <p>M. le président du groupe mammalogique breton ou son représentant</p> <p>M. le président de l'association "eaux et rivières de Bretagne" ou son représentant</p> <p>M. le président de la fédération des associations de protection de l'environnement du golfe du Morbihan ou son représentant</p> <p>Mme la présidente des amis des chemins de ronde ou son représentant</p> <p>Mme la présidente de l'association pour l'étude et la protection de la nature de la région de Damgan ou son représentant</p> <p>M. le président de l'association les Amis de Kervoyal ou son représentant</p> <p>M. le président de l'association Sémaphore de la presqu'île de Rhuy ou son représentant</p> |

## **D.4. Cadre légal et contenu du Document d'Objectif**

Les textes L. 414-1 à L. 414-5 du code de l'environnement définissent le cadre d'application des dispositions relatives aux directives européennes oiseaux et habitats et les articles R 414-1 à R. 414-23 définissent avec précision les modalités d'application et de mise en œuvre de Natura 2000 sur le territoire français.

Parmi eux, l'Article R. 414-11 précise que le document d'objectifs comprend :

1) Un rapport de présentation décrivant l'état de conservation et les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, la localisation cartographique des ces habitats naturels et des habitats de ces espèces, les mesures et actions de protection de la nature qui, le cas échéant, s'appliquent au site et les activités humaines qui s'exercent au regard, notamment, de leurs effets sur l'état de conservation des ces habitats et espèces ;

→ Soit PARTIE 1 - ETAT DES LIEUX

2) Les objectifs de développement durable du site permettant d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'exercent ainsi que des particularités locales ;

→ Soit PARTIE 2 - ENJEUX ET OBJECTIFS

3) Des propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs indiquant les priorités retenues dans leur mise en œuvre en tenant compte, notamment, de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau national, des priorités mentionnées en second alinéa de l'article R. 414-1 et de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau du site ;

→ Soit PARTIE 3 - FICHES ACTIONS

4) Un ou plusieurs cahiers de charges types applicables aux contrats Natura 2000 prévus aux articles R. 414-13 et suivants, précisant, pour chaque mesure contractuelle, l'objectif poursuivi, le périmètre d'application ainsi que les habitats et espèces intéressés, la nature, le mode de calcul et le montant de la contrepartie financière ;

→ Soit PARTIE 4 - CAHIERS DES CHARGES TYPES

5) La liste des engagements faisant l'objet de la charte Natura 2000 du site, telle que définie à l'article R. 414-12 ;

→ Soit PARTIE 5 - CHARTE NATURA 2000

6) Les modalités de suivi des mesures projetées et les méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leur état de conservation.

→ Soit PARTIE 6 - SUIVI ET EVALUATION

